

Règlement de la Feuille de Match Informatisée

Préambule

A compter de la saison 2015 / 2016, la F.F.F. a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire minimum suivant et au-delà sur la base du volontariat :

- **FFF :**
 - **National**
 - **CFA**
 - **D1 et D2 Féminine**
- **Ligues :**
 - **3 niveaux supérieurs de Ligue en Senior**
 - **1 compétition Jeunes du 1^{er} niveau supérieur de Ligue**
- **Districts :**
 - **2 niveaux supérieurs de District en Senior**
 - **2 compétitions Jeunes du 1^{er} niveau supérieur de District**

Pour **toutes** les rencontres de ces compétitions, **ainsi que celles choisies par les Ligues et les Districts, le recours** à la F.M.I. est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : **la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...**).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'**encourir** la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois dans les **48 24** heures précédant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. **Les Liges et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la synchronisation de la tablette.**

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures suivant la rencontre. Les Liges et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.**

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif **de l'impossibilité d'utiliser** la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'**entraîner** une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club recevant.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Tout **licencié** et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires

Situations non prévues

Des situations non prévues dans le présent document ou dans les règlements généraux pourront se présenter dans l'utilisation de la FMI.

En application de l'article 11 des Statuts de la F.F.F., il est donné expressément compétence au Comité Exécutif pour prendre toutes les mesures utiles au bon fonctionnement de **ce déploiement** et notamment de modifier ou d'adapter le présent Règlement, si nécessaire. Ces mesures et modifications seront alors applicables à l'ensemble des compétitions (F.F.F., Liges et Districts) concernées par la FMI.